



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 02 NOV. 2015

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 15 DEC. 2015

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Le vingt-six octobre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt octobre deux mille quinze s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. CAILLÉ, M. BOUCHER, Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, Mme GUILBAUD, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusées : Mme GALBRUN
Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à M. TIREAU

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 20 octobre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 1 pouvoir

Approbation du compte rendu de la séance du 31 août 2015

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 31 août 2015.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 31 août 2015 n'ont pas pris part au vote.

1/ Péri-scolaire

Convention avec l'Association Familles Rurales de La Vallée pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier Conseil, lors de l'évocation des besoins pour les TAP, il manquait au jour de la rentrée un animateur pour les activités de plein air.

Une animatrice qui travaille sous contrat aidé auprès de l'Association Familles Rurales de La Vallée, qui a déjà travaillé pour notre Commune, a souhaité, cette année, rejoindre notre équipe. Aussi, comme cela se fait depuis l'année dernière avec l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge, il est nécessaire de passer une convention avec l'Association Familles Rurales de La Vallée pour mettre à la disposition de la Commune cette animatrice pour toute la période scolaire, à raison de 4h00 par semaine, 3h00 en élémentaire et 1h00 en maternelle.

La Commune paiera à l'Association une participation de 5,20 € par heure (nets de toutes taxes), soit 4h00/semaine x 35 semaines scolaires = 728,00 € pour l'année scolaire 2015/2016. Monsieur le Maire, précise que l'animatrice est rémunérée par l'Association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention proposée par l'Association Familles Rurales de La Vallée pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires, pour la période scolaire 2015/2016.

DIT que cette mise à disposition est consentie au coût de 5,20 € par heure de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 65.

2/ Affaires scolaires

École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, un bilan des dépenses de l'école maternelle est fait.

Il rappelle également que la Commune peut accepter l'inscription d'élèves dont les parents sont domiciliés en dehors du territoire communal, sous réserve que la Commune de résidence donne son accord et de ce fait, accepte de payer la participation aux dépenses de fonctionnement. Pour cette année, seul un enfant résidant à Tonnay-Boutonne est concerné ; l'accord avait été donné il y a quelques années pour le frère aîné qui est maintenant en élémentaire, car les parents ont leur activité professionnelle à Saint-Porchaire.

Le montant des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 a été de 55.150,80 €. Les conseillers sont invités à consulter le tableau détaillant ces dépenses joint à leur dossier du conseil. Avec un effectif de 65 élèves inscrits à l'école maternelle sur l'année scolaire 2014/2015, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 848,47 €. Monsieur le Maire fait remarquer que le coût/élève est plus important que l'année précédente car si les dépenses sont relativement semblables, il y a moins d'élèves en maternelle puisqu'il n'y a plus les élèves de Soulignonnes.

Mme Louassier demande s'il a été évoqué avec le Maire de Tonnay-Boutonne les frais de cantine ; en effet le prix de revient d'un repas est nettement inférieur au prix payé par les familles. Monsieur le Maire indique ne pas avoir été en contact avec M. Rochet à ce sujet.

Mme Chartier demande si la Commune accepte des inscriptions scolaires en dehors de notre Commune. Monsieur le Maire refuse systématiquement toute demande, considérant que nous offrons tous les services, garderie, cantine, TAP, sauf si les enfants sont inscrits dans un établissement spécialisé et pour lequel nous sommes sollicités, de la même façon, pour les frais de fonctionnement. Enfin, les familles sont libres d'inscrire leurs enfants dans le privé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le montant de la participation financière pour l'élève de maternelle hors commune à 848,47 €.

SOLLICITE cette participation auprès de la Commune qui a donné son accord pour l'inscription à l'école maternelle de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement.

INDIQUE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 74.

École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier concernant le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Les dépenses ont été de 62.525,93 €. Avec un effectif de 140 élèves inscrits à l'école élémentaire sur l'année scolaire 2014/2015, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 446,61 €. Les règles sont les mêmes que pour l'école maternelle, sauf pour les élèves de la CLIS, soit 12 élèves, dont l'inscription à l'école de Saint-Porchaire est effectuée par les services de l'Éducation Nationale ; ni Saint-Porchaire, ni la commune de résidence n'ont d'avis à donner. Les enfants sont répartis dans ces classes spécialisées sur le département en fonction de leurs difficultés.

Communes concernées / Nombre d'élèves

- Corne Royal	1
- Grandjean	1
- Pisany	1
- Plassay	1
- Port d'Envaux	2
- Saint Romain de Benêt	1
- Saint-Savinien	3
- Tonnay Boutonne	1

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 446,61 € / élève.

SOLLICITE cette participation auprès de la Commune qui a donné son accord pour l'inscription à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement et auprès des communes des élèves inscrits en CLIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

3/ Marchés publics

Aires de jeux et équipements sportifs - vérification technique - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de la réglementation, la Commune a lancé, le 17 août dernier, une consultation auprès d'organismes agréés, pour la vérification technique des aires de jeux et des équipements sportifs.

Pour les aires de jeux, la vérification par l'organisme agréé sera annuelle. Elle aura lieu tous les ans au mois d'octobre. La prestation consistera dans les examens, essais, mesures et consultations si besoin des documents existants relatifs à la sécurité de l'équipement contrôlé.

La prestation comprend :

- la visite des installations, accompagnée d'un représentant de la Commune
- la rédaction d'un rapport contenant par aire et par équipement la liste des conformités, réserves, non conformités et observations ; ce rapport sera remis immédiatement après la visite et devra obligatoirement être conclusif quant au caractère majeur ou mineur des observations
- l'envoi du rapport sous forme dématérialisée
- les contre-visites obligatoires pour la levée des réserves émises à la suite d'un premier contrôle interdisant l'utilisation totale ou partielle d'une aire de jeux, d'un jeu ou d'un équipement

Pour les équipements sportifs, les visites auront lieu tous les deux ans au mois d'octobre. La prestation consistera dans les examens, essais, mesures et constatations permettant de vérifier si les installations sont en conformité avec les prescriptions des réglementations en vigueur pour un usage en toute sécurité.

La prestation comprend :

- la visite des installations, accompagnée d'un représentant de la Commune
- la rédaction d'un rapport contenant par équipement la liste des équipements admissibles, les réserves, les non conformités, les soins à apporter pour la sécurité des utilisateurs et les observations ; ce rapport sera remis immédiatement après la visite et devra obligatoirement être conclusif quant au caractère majeur ou mineur des observations
- l'envoi du rapport sous forme dématérialisée
- les contre-visites obligatoires pour la levée des réserves émises à la suite d'un premier contrôle interdisant l'utilisation totale ou partielle d'une aire de jeux, d'un jeu ou d'un équipement.

Le présent marché prendra effet le 1er janvier 2016, pour une durée initiale de 1 an, avec reconduction tacite annuelle sans que la durée globale n'excède 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Trois organismes agréés ont été consultés. Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le détail des offres de chaque bureau de contrôle sur tableau annexé à leur dossier.

- APAVE - Rochefort -	aires de jeux :.....	282,00 € TTC
	équipements sportifs.....	600,00 € TTC
	total	882,00 € TTC
- BUREAU VERITAS - La Rochelle -	aires de jeux :.....	414,00 € TTC
	équipements sportifs.....	706,80 € TTC
	total	1.120,80 € TTC
- SOCOTEC - La Rochelle -	aires de jeux :.....	300,00 € TTC
	équipements sportifs.....	384,00 € TTC
	total	684,00 € TTC

M. Garraud fait remarquer que pour répondre aux exigences de la réglementation, il convient, en plus de ces visites annuelles, d'avoir un dossier comprenant pour chaque jeu, un carnet d'entretien, la notice d'entretien, la notice de montage, etc. Il lui est indiqué que ces dossiers sont à jour et que depuis le mois de mars 2015, un registre de sécurité avec des visites périodiques de contrôle a été mis en place pour l'aire de jeux de la Place du Champ de Foire et un registre a été ouvert au 1^{er} septembre 2015 pour l'aire de jeux de l'école.

M. Garraud indique qu'il manque une plaque d'identification sur un jeu et que l'arrêté d'interdiction des chiens a été enlevé. M. Caillé répond que la plaque d'identification a été commandée mais le fournisseur ayant perdu les références, la commande a pris du retard. Pour ce qui est de l'interdiction des chiens, la présence de l'arrêté ne modifiera pas les mauvaises habitudes de certains, tout au plus cela permettra de faire constater aux propriétaires de chiens leur indécence. L'arrêté sera remis en place.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché de vérification des aires de jeux et des équipements sportifs au bureau de contrôle SOCOTEC, sis Avenue Marillac 17000 La Rochelle, pour un montant total de 684,00 € TTC, réparti ainsi qu'il suit : aires de jeux 204,00 € TTC / équipements sportifs 288,00 € TTC / contre-visite 96 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 011.

4/ Gendarmerie

Mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé - choix de l'entreprise

Mission contrôleur technique - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu les remarques du Ministère, transmis par la Direction Départementale de la Gendarmerie Nationale (DDGN), sur l'APD et que le 21 octobre 2015, il a signé chez le notaire l'acte d'acquisition du terrain à l'arrière de la gendarmerie.

Une réunion de travail avec les services de la gendarmerie de La Rochelle et l'architecte a eu lieu le même jour afin d'étudier les modifications demandées et valider les différentes phases à venir et notamment la date du dépôt du permis de construire qui devrait se situer dans le courant du mois de novembre.

Les demandes de modifications sont mineures.

M. Garraud demande s'il peut consulter le courrier de la gendarmerie portant sur les remarques. Monsieur le Maire indique que ce courrier est à la disposition de chacun. Il précise qu'une fois les demandes de modifications prises en compte par l'architecte, le dossier devra à nouveau être soumis au Ministère pour validation définitive. Une fois le permis de construire déposé, la consultation des entreprises pourra être lancée.

Pour anticiper sur la consultation pour les travaux, une consultation a été lancée concernant la mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé (SPS) et la mission de contrôleur technique. Trois entreprises ont été consultées. Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le détail des offres sur les tableaux joints à leur dossier.

1/ mission SPS

- BUREAU VERITAS - La Rochelle	4.260,00 € TTC
- APAVE - Rochefort	4.590,00 € TTC
- VIGEIS 17 - Saintes	n'a pas répondu

2/ mission contrôleur technique

- BUREAU VERITAS - La Rochelle	7.032,00 € TTC
- SOCOTEC - La Rochelle	5.880,00 € TTC
- APAVE - Rochefort	5.535,00 € TTC

Pour la mission de contrôleur technique, après consultation de l'architecte, les précisions suivantes sont apportées :

➤ chaque bureau devra délivrer en fin de mission une attestation finale d'accessibilité handicapés et une attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

- Bureau Véritas :	attestation accessibilité : + 396 € attestation réglementation thermique : + 594 € ce qui porte le montant de l'offre à 8.022,00 €.
- Socotec :	attestation accessibilité : comprise dans l'offre attestation réglementation thermique : + 840 € ce qui porte le montant de l'offre à 6.720,00 €
- Apave :	attestation accessibilité : comprise attestation réglementation thermique : + 1.080 € ce qui porte le montant de l'offre à 6.615,00 €.

➤ en cas d'allongement de la durée des travaux, une pénalité de 804 € / mois supplémentaire sera appliquée par l'Apave, 264 € par Bureau Véritas, rien par Socotec.

➤ le nombre de visites de chantier prévu par chacun des bureaux de contrôle :

- Bureau Véritas : 12

- Socotec : 18

- Apave : 3,50

Les conseillers demandent que compte tenu des disparités importantes, les visites aient lieu pendant les réunions de chantiers et qu'elles soient contrôlées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE la mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé au bureau de contrôle Bureau Véritas, sis 3 rue Alfred Kastler 17000 La Rochelle, pour un montant total de 4.260,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 096 (opération de trésorerie 96).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE la mission de contrôleur technique au bureau de contrôle SOCOTEC, sis Avenue Marillac 17000 La Rochelle, pour un montant total de 5.880,00 € TTC + option délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique (840 € TTC).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 096 (opération de trésorerie 96).

Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux de la gendarmerie, lors de la séance du 9 avril 2015, le Conseil a sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la DETR et lors de la séance du 7 juillet 2015, une subvention auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du FRIL.

Le dossier de la DETR est toujours en cours d'instruction car il lui manque pour être complet, une copie du permis de construire. En revanche, la Commune a reçu la confirmation que nous percevrons une subvention de 80.000 € de la Région au titre du FRIL, la convention d'engagement a même déjà été reçue, signée et renvoyée à la Région.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune peut également bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime, du même montant que la DETR.

Ainsi, l'ensemble des possibilités de subventionnement aura été examiné pour ces travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention pour les travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire, dont le montant est estimé à 610.003 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	%	MONTANT
honoraires maîtrise d'œuvre	46.000 €	DETR	16,40 %	100.000 €
mission SPS et contrôle technique	10.000 €	Région	13,11 %	80.000 €
études (levé topo-sols-amiante)	3.208 €	Département	16,40 %	100.000 €
travaux	549.945 €	Fonds propres	54,10 %	330.003 €
parutions	850 €			
TOTAL H.T.	610.003 €		100,00 %	610.003 €

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2015 à l'opération 096.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 13.

5/ Domaine et patrimoine

Vente de la parcelle cadastrée ZT0114 sise rue du Champ de la Croix "Les Martinauds" à Mme Jacqueline Mercier épouse Guérin

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par Mme Jacqueline Guérin, propriétaire de la parcelle ZT0161 située 7 rue du Champ de la Croix, qui est intéressée pour acquérir le terrain jouxtant sa parcelle.

Ce terrain cadastré ZT0114 appartient à la Commune. Compte tenu de sa superficie de 117m², il est proposé de céder ce terrain au prix de 10 € / m², soit une somme totale de 1.170 €, étant entendu que tous les frais afférents à cette vente (frais de notaire) seront à la charge de Mme Guérin.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle permettra à la Famille Guérin d'avoir une sortie depuis leur hangar, mitoyen de la parcelle communale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CÈDE à Mme Jacqueline Mercier épouse Guérin domiciliée 7 rue du Champ de la Croix - Les Martinauds - 17250 Saint-Porchaire, la parcelle communale cadastrée section ZT n° 0114 sise Les Martinauds, d'une superficie de 117m², selon plan ci-annexé.

FIXE le prix de vente de la parcelle à 10 € / m².

DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 024.

6/ Intercommunalité

Loi NOTRe - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire suppose que les conseillers ont suivi l'actualité sur les modifications apportées par la loi NOTRe et notamment les articles parus dans le Sud-Ouest concernant notre Département et plus particulièrement le secteur de Saint-Porchaire/Gémozac/Saintes.

Il rappelle qu'à l'origine le seuil pour créer une intercommunalité avait été fixé à 5.000 habitants. La loi NOTRe a porté ce seuil à 15.000 habitants avec 4 cas dérogatoires. Elle prévoit aussi que le projet de schéma respecte les obligations suivantes :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre
- suppression des enclaves et discontinuités territoriales

Dans notre département, l'ensemble du territoire est intégré dans une intercommunalité. Sur les 13 EPCI que compte le département, 4 CDC ont moins de 20.000 habitants :

- CDC de Gémozac - 13.687 hab,
- CDC Bassin de Marennes - 15.125 hab,
- CDC Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge - 16.443 hab,
- CDC Ile de Ré - 17.723 hab.

Seule donc la CDC de Gémozac a un nombre d'habitants inférieur au seuil imposé par la loi et se pose la question de son devenir.

Pour répondre aux obligations de la loi NOTRe, la préfecture doit présenter un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), répondant aux critères de la loi. Ce projet proposé par la Préfecture, après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modifications.

A défaut de délibération dans le délai de 2 mois à compter de la notification du projet de SDCI aux communes, l'avis est réputé favorable.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté ce jour propose de fusionner la CDC de Gémozac et la CDC Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, en intégrant la Commune de Saint-Romain de Benêt pour assurer la continuité territoriale, mais qui dépend de la CDA Royan-Atlantique.

Sont donc consultées sur ce projet de SDCI, la CDC de Saint-Porchaire, la CDC de Gémozac et la CDA Royan Atlantique et toutes leurs communes.

Ce projet de fusion des deux CDC est une proposition cohérente en tant qu'il y a continuité territoriale et que les deux CDC ont des compétences similaires.

Ce projet de SDCI, ainsi que l'ensemble des avis reçus des collectivités concernées, sont transmis pour avis aux membres de la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A défaut de décision dans ce délai, la décision est réputée favorable. Enfin, le SDCI est arrêté par décision du Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur l'éventualité qu'il n'y ait pas d'accord commun entre toutes les collectivités et que la décision de la CDCI soit défavorable ; c'est alors le préfet qui décidera, arbitrairement, d'arrêter le périmètre du territoire de l'EPCI et cette décision, qui pourrait voir les CDC de Gémozac et de Saint-Porchaire absorbées par la CDA de Saintes, ne sera peut-être pas à l'avantage de nos CDC et de leurs communes membres.

Monsieur le Maire précise que des réunions ont eu lieu la semaine dernière à la CDA de Saintes et à la CDC de Gémozac. Une autre aura lieu en fin de semaine à la CDC de Saint-Porchaire. Il souhaite attendre cette réunion pour prendre une décision et propose au Conseil de surseoir à cette décision sachant que l'avis de notre Commune doit être pris dans les deux mois suivant la notification du projet de SDCI, soit au plus tard le 17 décembre 2015.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide de surseoir au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté ce jour et proposant la création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et de la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge étendue à la Commune de Saint-Romain de Benêt, dans l'attente d'informations complémentaires.

Eglise - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la remise en état de la croix et de la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'orage du 23 août dernier, la foudre est tombée sur la croix en pierre située à l'aplomb du porche de l'église, qui a alors basculé sur la toiture générant des dégâts au support de la croix et sur la toiture.

Il a alors contacté l'Architecte des Bâtiments de France à La Rochelle qui a autorisé la Commune à faire les travaux nécessaires et, comme il n'y a plus aucun crédit au titre de 2015 pour nous aider à réaliser ces travaux, conseillé de demander une subvention à la DRAC, au titre de l'année 2016. La subvention pourrait être de l'ordre de 30 à 35 % du montant HT des dépenses.

Monsieur le Maire a contacté deux entreprises, l'une pour réparer la croix, l'autre pour réparer la toiture. Il précise que la particularité de ces travaux est la nécessité d'utiliser une nacelle de grande hauteur.

Le montant des travaux est estimé à :

pour la croix :	1.314,60 € TTC
pour la toiture (400m ²) :	5.760 € TTC
	<i>montants comprenant les locations de nacelles</i>

M. Garraud demande si le paratonnerre est relié à la terre. M. Boucherit répond que ce n'est pas le cas. Il est donc suggéré de faire appel à une entreprise pour réaliser ces travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour la remise en état de la croix et de la toiture de l'Eglise Saint-Porchaire, d'un montant estimé à 5.895,50 € HT / 7.074,60 € TTC.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 13.

Centre Paul Chénereau - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 mai 2015, le Conseil avait voté les travaux de chauffage du Centre Paul Chénereau qui ont été confiés à l'entreprise Maguier pour un montant de 13.634,10 € HT.

Il s'avère que le Département peut subventionner ces travaux à hauteur de 30 à 35 % du montant HT. Aussi, il est décidé pour déposer le dossier de subvention d'y ajouter le devis pour le changement des radiateurs.

M. Caillé précise qu'en changeant les radiateurs, la Commune fera des économies d'énergie.

Monsieur le Maire indique que si la subvention est accordée, il sera peut-être judicieux de changer les radiateurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention au titre du Fonds d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes pour les travaux du Centre Paul Chénereau, estimé à 23.558,34 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	%	MONTANT
installation d'un système Delta Dore radiateurs	13.634,10 €	Département	35,00 %	8.245,42 €
	9.924,24 €	Fonds propres	65,00 %	15.312,92 €

TOTAL H.T.	23.558,34 €		100,00 %	23.558,34 €
-------------------	--------------------	--	-----------------	--------------------

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2015 à l'opération 093.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Décision modificative n°4

1/ Amende transactionnelle relative à l'aire de jeux de la Place du Champ de Foire.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a eu la désagréable surprise de recevoir du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, une amende de 2.000 € suite à un courrier adressé par Mme Louassier le 16 septembre 2015 à la Direction Départementale de la Protection des Populations sur le mauvais entretien de l'aire de jeux du Champ de Foire. Il précise que suite à ce courrier, la Commune a reçu la visite le 2 décembre 2014, d'une contrôleuse de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Mme Louassier précise qu'elle a fait ce courrier car elle lui avait adressé une lettre sur la mise en conformité des jeux et que rien n'avait été fait. Monsieur le Maire réplique qu'il lui avait dit que ce serait fait, mais qu'il fallait lui laisser le temps de tout mettre en place. D'ailleurs, des démarches et des mesures ont été mises en place depuis le début de l'année pour répondre aux exigences de la réglementation en matière de contrôle, de vérification et d'entretien des aires de jeux. Malgré tout, la Commune est condamnée à une amende de 2.000 € qui pourraient être utilisés autrement.

Cette somme non prévue au BP 2015 est à inscrire à l'article 6712 - Amendes fiscales et pénales.

2/ Intégration des frais d'études du diagnostic acoustique de la garderie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que selon les règles de la comptabilité publique, les frais d'études sont mandatés à l'article 2031. Si ces études sont suivies de travaux, il convient d'intégrer les montants aux dépenses réelles par le biais d'un jeu d'écriture comptable. Le coût du diagnostic bruit de la garderie, réalisé par le bureau d'étude Acoustica, a été de 1.680 €.

3/ Extension du réseau basse tension "Le Petit Pallet"

Suite à la rénovation d'une maison Rue du Fond Juillard au Petit Pallet, le SDEER doit procéder à l'extension du réseau basse tension pour raccorder cette habitation. Le coût de ces travaux est de 3.118,64 €, dont 582,25 € pris en charge par le SDEER et 2.536,36 € à la charge de la Commune.

4/ Lors de la séance du 7 juillet 2015, le Conseil avait voté une modification de crédit pour mandater la 1^{ère} échéance des travaux effectués par le SDEER pour l'éclairage public de la Place Bézier.

rappel :

- coût des travaux : 40.002,52 €
- coût résiduel pour la Commune : 20.000,26 €
- échéances annuelles : 4 x 4.000,05 € + 1 x 4.000,06 €
- 1^{ère} échéance : octobre 2015

Il convient aujourd'hui de prévoir le jeu d'écriture comptable pour "valider" le prêt consenti par le SDEER pour la participation lui revenant, soit 20.000,06 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 4 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
article	libellé	montant
6712	Amendes fiscales et pénales	+ 2.000,00 €
678	Autres charges	- 2.000,00 €

Section d'investissement

Dépenses		
article	libellé	montant
2315	Opération 146 - Eclairage public Extension BT Le Petit Pallet - participation communale	+2.540,00 €
020	Dépense imprévues	- 2.540,00 €
041/2315	Eclairage public Extension BT Le Petit Pallet - participation SDEER	+ 583,00 €
041/2313	Frais d'étude diagnostic acoustique garderie	+ 1.680,00 €
041/2315	Eclairage public Travaux Place Bézier - participation du SDEER	+ 20.001,00 €
Recettes		
article	libellé	montant
041/13251	Eclairage public Extension BT Le Petit Pallet - participation SDEER	+ 583,00 €
041/2031	Frais d'études diagnostic acoustique garderie	+ 1.680,00 €
041/13251	Eclairage public Travaux Place Bézier - participation du SDEER	20.001,00 €

8/ Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau lui ont adressé un courrier avec les questions qu'ils souhaitent poser pendant la réunion de ce jour :

1/ Bibliothèque

- pourquoi la vacataire recrutée lors du dernier conseil municipal pour effectuer le travail administratif (désherbage, enregistrement et couverture des nouveaux livres, etc.) assure-t-elle seule les permanences du mercredi ?

- combien d'heures travaille-t-elle par semaine ?

- le retard pris par les bénévoles sur ce travail administratif se résorbe-t-il ?

- combien y a-t-il désormais de bénévoles qui se consacrent à l'accueil du public et aux animations ?

Mme Boursiquot répond que la vacataire effectue 8h00 / semaine. Le travail administratif est en cours et il y a beaucoup à faire, ce travail est réparti sur toute l'année. Elle précise que la vacataire a assuré les permanences les mercredis du mois de septembre car les bénévoles étaient soit en vacances soit indisponibles, sinon elles sont toujours présentes et font partie intégrante de l'équipe.

Mme Louassier spécifie qu'elle avait compris que les bénévoles assuraient l'accueil du public et que la vacataire effectuait le travail administratif plus fastidieux. Or, elle a croisé des bénévoles qui lui ont dit qu'on

n'avait plus besoin d'elles. Mme Chartier précise avoir le même sentiment et pense que le message est mal passé auprès des bénévoles.

Mme Boursiquot rappelle que le travail des bénévoles est indispensable et n'a jamais été remis en cause, la vacataire assurant les permanences quand elles sont absentes.

2/ Jeux pour enfants

Lors du Conseil du 10/06/14, il a été décidé d'acheter 3 jeux pour l'école maternelle. Faute de place suffisante, seul l'un de ces jeux a été installé dans la cour de l'école maternelle. Où sont les 2 autres jeux (montant de l'achat : 1292,76 € TTC) ?

Monsieur le Maire indique que ces jeux sont stockés aux ateliers municipaux et remplaceront des jeux défectueux.

3/ Dossier CESU

- la Commune est-elle affiliée au Centre de Remboursement des CESU ?

- est-il prévu de diffuser une note aux parents pour les informer de ce nouveau moyen de paiement ?

Il est rappelé que le Conseil a validé l'adhésion au CRCESU lors du Conseil du 31 août dernier ; la délibération a été rendue exécutoire le 07/09/2015 ; la demande d'affiliation a été envoyée au CRCESU le 11/09/2015 ; un complément d'information a été demandé par le CRCESU le 25/09/2015 auquel il a été répondu le 13/10/2015 ; la Commune a reçu l'accord d'affiliation du CRCESU le 21/10/2015 ; ce dossier a été adressé au Trésorier le 23/10/2015.

Monsieur le Maire indique que l'information sera effectivement diffusée auprès des parents dans les jours prochains.

4/ Nouvelles Halles

Quel est le montant des dépenses concernant l'édification des Nouvelles Halles au 30/09/2015 ? Notez bien que nous ne demandons pas un bilan financier complet incluant toutes les recettes et dépenses, mais seulement un état des dépenses au 30/09/2015.

Monsieur le Maire rappelle, comme il s'y était déjà engagé, qu'il donnera une information complète quand la Commune aura perçu toutes les subventions. Un état des dépenses sans les recettes en face n'a pas de sens. Il précise qu'il ne manque plus que la subvention du LEADER (fonds européens). La DDTM, en charge du paiement de ce dossier, est venue vendredi contrôler les travaux et surtout contrôler que les plaques informatives sur les subventions étaient bien présentes, à la vue du public et répondaient aux exigences de taille et de typographie.

5/ Ecole maternelle

- le joint "anti-pince-doigts" de la porte d'entrée de l'école maternelle est déchiré et ne remplit plus sa fonction de protection depuis le mois de mai 2015. Il a été demandé son remplacement lors du conseil d'école du 29/06/2015 mais ce n'est toujours pas fait 4 mois plus tard. Pourquoi ?

- dans la cour, le sable a-t-il été remplacé ou désinfecté ?

Pour ce qui concerne le joint "anti pince-doigts", l'entreprise Régondeau a été contactée mais n'a pas donné suite à notre demande et ce dossier n'a pas été suivi. Elle sera relancée rapidement.

Le sable de la cour a été changé.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40



Le secrétaire de séance
André VITAL

Le Maire
Jean-Claude GRENON